

**ADDITIF N°001 au DAO N°16/ETER/CPMP/2023 du 02 Novembre 2023**  
**Concernant la fourniture de graviers concassés**

Nouakchott, le 13 Novembre 2023

**Objet de l'additif** : modification de l'article 1 du DAO N°16/ETER/CPMP/2023 relatif à la fourniture de graviers concassés

L'Article 1 du DAO N°016 cité en objet est modifié comme suit :

L'Etablissement des Travaux d'Entretien Routier dans le but d'optimiser les coûts et de sécuriser le bon approvisionnement de ses chantiers d'entretien, se propose d'acquérir, par appel d'offres ouvert ses consommations prévisionnelles en graviers concassés (livraison 97 590 m<sup>3</sup> de graviers concassés) sous forme de marché par commande en deux lots. Les prix demandés correspondent au mètre cube de gravier livré pour le lot 1 43 500 m<sup>3</sup> :

- livré à Lemkhechba sur l'axe Tintane - Aioun
- livré à la sortie de la ville de Tintane.

Et le lot 2 : 54 090m<sup>3</sup> livré au dépôt de stock de graviers de l'ETER à Nouakchott.

Les autres dispositifs du DAO restent inchangés.

Le Directeur Général de l'ETER

**Ahmedou Tijani THIAM**

